

Règlement du parc applicable à Plopsaland De Panne, Plopsa Indoor Hasselt, Plopsa Station Antwerp, Plopsa Coo, Plopsa Indoor Coevorden et Holiday Park

Article 1 - Dispositions générales

- Le parc se trouve sur terrain privé. Les règles développées ci-après sont destinées à assurer que tous nos invités passent une journée fantastique sans le moindre souci.
- Les règles sont basées sur la courtoisie, la sécurité, le respect d'autrui et de l'environnement.
- Chaque visiteur est supposé connaître le règlement du parc et s'y conformer. Le règlement du parc est disponible à l'accueil du parc et sur le site internet. Tout visiteur accédant au parc (quelle que soit la nature de son billet), marque son accord inconditionnel avec le règlement du parc et est tenu de se comporter en conséquence.
- La direction a le droit de refuser l'accès au parc à tout visiteur qui semble constituer un danger pour la sécurité et la santé des personnes présentes. Le comportement inacceptable d'un visiteur peut être : ivresse, perturbation de l'ordre, cause de nuisances, comportement transgressif, être sous influence, non limitatif. En cas de non-respect du présent règlement la direction peut réclamer une indemnisation minimale de 50 euros, sauf stipulation contraire.
- En cas de non-respect du présent règlement, le visiteur sera prié de quitter le parc. En aucun cas, le billet ne sera remboursé. En cas de problèmes répétés, l'accès au parc peut être définitivement refusé.
- En cas de refus de quitter le parc volontairement l'intervention de la police sera demandée.

Article 2 – Parking

- Tous les véhicules motorisés sont interdits dans le parc, à l'exception des propres véhicules du parc. Sur les parkings s'appliquent les règles de circulation nationales et là où il y en a, les panneaux de circulation Plopsa/Holiday Park.
- Il est uniquement autorisé d'accéder au parking en empruntant les voies d'accès prévues à cet effet, lesquelles sont clairement indiquées. Il est uniquement autorisé de quitter le parking via les sorties prévues et clairement indiquées. Sur le parking, la vitesse est limitée à 15 km/h et les piétons et personnes en chaises roulantes ont toujours priorité.
- Les places de stationnement sur le parking du parc sont payantes. Le paiement s'effectue au moment de quitter le parking et uniquement au moyen d'un système de tickets ou d'un abonnement annuel avec abonnement de stationnement (sauf Plopsa Station Antwerp). Les tickets peuvent être achetés aux endroits prévus à cet effet, qui sont clairement indiqués dans le parc. Ou payable à la barrière via le code QR indiqué. Il est interdit de passer simultanément à plusieurs véhicules sous la barrière.
- L'abonnement de stationnement est strictement personnel et donne permet à une personne individuelle (+18 ans) possédant un permis de conduire valide et en possession d'un abonnement annuel d'utiliser le parking pour une voiture par jour, exclusivement en combinaison avec une visite au parc. Le propriétaire de l'abonnement de stationnement doit, lorsque celui-ci est utilisé, être lui-même présent dans le véhicule. Il n'est pas autorisé de prêter l'abonnement de stationnement à des tiers ou de l'utiliser d'une manière différente que sous les conditions décrites ci-dessus. La direction du parc se réserve à tout moment le droit de résilier un abonnement de stationnement en cas d'abus.
- L'abonnement de stationnement n'est toutefois pas valable pour le parking de Plopsa Station Antwerp ; même le titulaire d'un abonnement de stationnement doit y acheter un ticket de parking.
- Il est interdit de laisser des véhicules sur le parking pendant la nuit, quelle que soit leur nature, à l'exception des véhicules des clients de l'hôtel exclusivement garé sur le parking du Plopsa Hotel

(Parking P1). Si cela se produit néanmoins, le parc sera contraint, pour des raisons de sécurité, de faire remorquer le véhicule concerné aux frais du propriétaire du véhicule.

- Faire du camping, un barbecue et/ou pique-niquer n'est pas autorisé sur les terrains du parc et sur le parking.
- Chaque véhicule doit être convenablement fermé à clé et il est interdit de laisser traîner des objets de valeur de façon visible dans celui-ci. Le parc ne peut être tenu responsable en cas de vol, dommages ou accident de ou impliquant des véhicules se trouvant sur le parking du parc.
- Il est interdit de laisser des personnes et/ou animaux domestiques dans la voiture. En cas d'infraction, les services compétents seront avertis afin de libérer les personnes et/ou animaux domestiques. Les frais liés à telle intervention seront portés à charge du contrevenant.
- Plopsa n'est pas le gardien des véhicules quittés sur le parking et les utilisateurs des véhicules sont complètement responsables pour les véhicules qu'ils ont quittés.
- Le camping, les barbecues et/ou les pique-niques sont interdits dans le parc et sur le parking.

Article 3 - Accès au parc

- L'accès au parc peut uniquement se faire de la manière décrite ci-après:
 - Pendant la période d'ouverture et les heures d'ouverture du parc.
 - Avec un billet d'accès valide et original, obtenu de manière légale par le biais des canaux mis en place. Le dit billet d'accès sera accepté ou refusé après contrôle.
 - Via l'entrée clairement indiquée.
- La direction se réserve à tout moment le droit de modifier la période d'ouverture et les heures d'ouverture du parc, le cas échéant de limiter l'accès au parc à certains groupes. Il est conseillé au visiteur de consulter le site web avant de se rendre au parc.
- Quiconque tente d'accéder au parc d'une façon qui ne convient pas aux conditions décrites ci-dessus devra payer une redevance administratif d'au moins 50 euros pp et sera en plus sanctionné par le paiement du prix d'accès pour adultes. La direction peut décider de nier le jour-même l'accès au parc de ce(s) visiteur(s), il n'y a pas de recours possible. La non-collaboration aura pour conséquence l'expulsion définitif du parc pour au moins 1 ans. Les visiteurs auxquels l'accès au parc a été refusé ne peuvent plus à nouveau entrer dans le parc. La direction du parc se réserve à tout moment le droit de résilier un abonnement annuel ou un billet s'il existe un motif fondé à cet effet.
- La direction a le droit d'organiser à l'entrée du parc un contrôle des sacs et sacs à dos dans le respect du cadre légal. À l'occasion d'une telle contrôle le contenu du sac (à dos) est contrôlé sur, mais pas limitée à, la sécurité, des objets dangereux, ... Lorsque le visiteur ne donne pas son autorisation pour ce contrôle, l'accès au parc lui sera refusé. Le visiteur reste à tout moment responsable pour le sac (à dos).
- Au cas où la capacité du parc est dépassée, le parc a le droit de refuser ce jour l'accès au parc aux visiteurs supplémentaires. Ces visiteurs non-autorisés ne peuvent pas demander une indemnité à cet effet.
- Les animaux (à l'exception des chiens d'aveugles et chiens d'assistance avec gilet canin officiel) ne sont pas autorisés dans le parc.
 - À Plopsa Coö et à Holiday Park, les chiens sont autorisés. Ceux-ci doivent toutefois toujours être tenus en laisse. Ils ne peuvent en aucun cas constituer un danger pour les autres visiteurs. Au moindre doute, la direction peut imposer que le chien porte une muselière. L'échec de l'application d'une muselière sur demande de la direction donnera lieu à l'expulsion du parc. Le propriétaire/accompagnateur du chien doit veiller à ce que le chien ne salisse ni n'endommage le parc. Le propriétaire/accompagnateur du chien doit le cas échéant ramasser les déjections du chien et rétablir la propreté de l'endroit où le chien a fait ses besoins. À défaut de satisfaire à

ceci, le visiteur concerné et le chien seront expulsés du parc. Les chiens ne peuvent en aucun cas accéder aux attractions, aux différents restaurants et débits de boissons et à la partie intérieure Holiday Indoor à Holiday Park.

- Les enfants non-accompagnés doivent être âgés d'au minimum 12 ans. En cas de doute il est possible qu'il soit demandé de montrer la carte d'identité uniquement pour la vérification de l'âge.
- Par 10 enfants, au minimum 1 accompagnateur est requis.
- Accompagnement sur les attractions : lorsqu'un enfant doit être accompagné (indication par attraction), l'accompagnateur doit être âgé d'au minimum 15 ans et être totalement autonome. En cas de doute il est possible qu'il soit demandé à l'accompagnateur de montrer la carte d'identité uniquement pour la vérification de l'âge.
- Pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs, des règles spécifiques s'appliquent. Celles-ci se retrouvent dans le "Guide pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs" qui est disponible à l'accueil.
- En cas de difficultés avec un groupe, la direction du parc se réserve le droit d'expulser le groupe complet du parc.
- Chaque visiteur demeure pendant la totalité de la visite au parc (y compris lors de l'accès aux attractions) lui-même responsable pour ses propres biens qu'il a apportés dans le parc, comme entre autres, sans toutefois s'y limiter, les lunettes, casquette/chapeau, chaussures, GSM ou smartphone, sac à dos, poussette, ... Le parc ne peut nullement être tenu responsable pour les éventuels dommages à et/ou perte de ces biens.

Article 4 – Billets et abonnements annuels

- L'accès au parc est gratuit pour les enfants de moins de 85 cm, à partir de 85 cm, l'accès est payant ; cette mesure s'effectue toujours avec chaussures, toujours de façon correcte mais stricte. Si après la mesure à la caisse il existe une incertitude y concernant, il est toujours possible de s'adresser à l'accueil en vue d'une nouvelle mesure de contrôle. Le résultat de la mesure de contrôle est toutefois toujours contraignant et n'est plus sujet à discussion. Les enfants mesurant entre 85 cm et 99 cm payent le tarif enfant. À partir d'une taille mesurée de 100 cm (1 mètre), les enfants payent le tarif adulte.
- Un abonnement annuel est strictement personnel et ne peut être cédé. La direction du parc se réserve à tout moment le droit de résilier l'abonnement annuel en cas d'abus.
- Le visiteur a la possibilité d'acheter un Express Pass, lequel est strictement personnel et, dépendant du parc, permettra un accès plus rapide à certaines attractions désignées qui sont prévues d'une entrée dédiée.
- L'accès en groupe (p.ex. écoles, associations, etc.) est toujours soumis à la tarification applicable à la saison en cours. Un groupe paye pour chaque personne composant ce groupe le tarif spécial en caisse. Celui-ci n'est pas cumulable avec d'autres avantages, quels qu'ils soient. Les tarifs pour enfants sont contenus dans le tarif de groupe ; on ne peut donc dans ce cas plus invoquer d'autres tarifs et/ou conditions préférentielles.
- Les billets d'accès vendus ne peuvent être ni repris ni échangés. Les billets d'accès perdus ne sont pas remplacés.
- Un billet ne sera en aucun cas remboursé sur place. Les réclamations, demandes et suggestions d'amélioration à ce sujet peuvent être adressées pour les parcs belges à info@plopsa.be, pour Plopsa Indoor Coevorden, elles doivent être adressées à info@plopsa.nl et pour Holiday Park, ceci se fera à l'adresse info@holidaypark.de. Pour les parcs belges, celles-ci peuvent également être envoyées par la poste à Plopsa, à l'attention du Customer Service : De Pannelaan 68, 8660 De Panne ; pour Plopsa

Indoor Coevorden au Customer Service : Reindersdijk 57, 7751 SH Dalen, Pays-Bas et pour Holiday Park au Customer Service : Holiday-Park-Strasse 1-5, 67454 Hassloch/Pfalz, Allemagne.

- La direction se réserve à tout moment le droit de modifier les tarifs individuels du parc.

Article 5 - Bicyclettes, motocyclettes, véhicules divers ...

- Toutes les bicyclettes, motocyclettes, patins à roulettes, skateboards, trottinettes ou tout autre moyen de transport sont interdits dans le parc, à l'exception des propres véhicules du parc, des chaises roulantes, des poussettes et chariots à bras. Les chariots à bras ne sont toutefois pas autorisés dans les 'parcs Indoor' (Plopsa Indoor Hasselt, Plopsa Indoor Coevorden et les places où une interdiction est indiquée chez tous les activités interne).
- Les voitures motorisées pour personnes handicapées – scootmobiles – sont autorisées dans le parc. Leur vitesse doit toutefois être limitée à max. 5 km/h (au pas).
- À l'entrée de Plopsaland De Panne, Plopsa Indoor Hasselt, Plopsa Station Antwerp, Plopsa Indoor Coevorden et Holiday Park, il y a un endroit clairement indiqué destiné au parcage des bicyclettes et motocyclettes. Tous les visiteurs du parc sont tenus d'y laisser leur engin. Les visiteurs doivent attacher leur engin de manière telle que le vol soit rendu plus compliqué.
- Le parc ne peut être tenu responsable pour tous vols, dommages ou accidents de ou avec les bicyclettes ou motocyclettes ne se trouvant pas dans le lieu de parcage décrit ou à une autre place sur le terrain du parc.

Article 6 - Chaises roulantes, chariots à bras et poussettes

- Des chaises roulantes (gratuites) et des chariots à bras (payants) sont mis à disposition aux endroits prévus à cet effet et clairement indiqués. Le nombre de chaises roulantes et chariots à bras est limité. Lors de la mise à disposition à la fois de chaises roulantes et de chariots à bras, une carte d'identité est demandée en guise de caution. Lorsqu'un visiteur ne souhaite pas laisser sa carte d'identité, une chaise roulante ou un chariot à bras peut uniquement être obtenu moyennant paiement d'une caution d'un montant de 100 euros.
- Les poussettes ("buggys") et les chariots à bras doivent être laissés aux endroits destinés à cet effet ou aux endroits où elles ne gênent pas le passage et se trouvent en dehors des attractions (files d'attente et espaces d'attente y compris). Les poussettes peuvent être enlevées pour des raisons de sécurité. Dans le cadre de la sécurité incendie, les poussettes et les chariots à bras ne sont pas autorisés dans les salles de théâtre. Au Proximus Theater (Plopsaland De Panne), les poussettes et chariots à bras peuvent être placés dans le Foyer, et ce, en fonction de l'espace disponible et suivant les indications spécifiques d'un membre du personnel compétent.
- Le parc ne peut être tenu responsable en cas de vol ou endommagement de chaises roulantes, chariots à bras ou poussettes laissés sur le domaine du parc. Des 'antivol pour buggys' peuvent être mis à disposition contre paiement afin de pouvoir attacher les poussettes aux endroits prévus à cet effet.

Article 7 – Armoires de rangement et casiers verrouillables

- Au niveau ou à proximité de l'entrée du parc, un nombre limité d'armoires de rangement (gratuites pour les groupes) et de casiers verrouillables (payants) sont prévus pour y laisser les objets précieux ou autres objets. Les armoires de rangement et casiers verrouillables doivent être vidés à la fin de la journée ; sinon, ils seront vidés par les services du parc.

- Le parc ne se charge pas de la surveillance de ces armoires de rangement et casiers verrouillables et n'est pas responsable en cas de vol ou (de tentative) d'effraction.
- Il est interdit de laisser des objets sans surveillance où que ce soit sur les terrains du parc. Les colis suspects laissés sans surveillance seront évacués par le parc et/ou les services de police.
- Le parc ne peut être tenu responsable pour tout vol ou endommagements d'objets.

Article 8 - Ordre public, bonnes mœurs et sécurité

- Tous les visiteurs doivent respecter la moralité, la tranquillité publique et la bienséance. Personne ne peut s'exposer à la critique du fait de son comportement, attitudes ou paroles.
- Il est demandé aux visiteurs de porter des vêtements décents et appropriés dans le parc. Les visiteurs doivent toujours être identifiables. Le port d'au minimum une chemise ou T-shirt, bermuda, pantalon court ou jupe et des chaussures est obligatoire.
- Dans l'intérêt des visiteurs et pour des raisons de sécurité, il est interdit :
 - De fumer dans tout le parc, places couvertes comme en plein air, à l'exception des lieux désignés et délimités comme zones fumeurs. Cette interdiction générale de fumer est également applicable pour les cigarettes électroniques.
 - De se présenter à l'entrée du parc ou de se trouver dans le parc en état d'ébriété ;
 - D'introduire des installations de musique bruyantes dans le parc ;
 - D'introduire du feu d'artifice, des armes, couteaux et/ou autre matériel explosif dans le parc ou d'en faire le commerce ;
 - D'introduire des drogues, alcools ou autre stupéfiants dans le parc et/ou leur consommation ou d'en faire le commerce dans le parc, ainsi que de se présenter à l'entrée du parc ou de se trouver dans le parc en état d'intoxication par une quelconque drogue, ou même de faire une tentative d'inciter les autres à en consommer ;
 - De faire du commerce dans le parc ;
 - De diffuser ou afficher des imprimés et billets similaires, ou de réaliser des sondages d'opinion sans autorisation écrite préalable du parc ;
 - D'aliéner ou endommager des objets étant la propriété du parc, du personnel du parc ou d'autres visiteurs du parc ;
 - De déranger des visiteurs et/ou d'empêcher des membres du personnel d'effectuer leur travail ou de les importuner, ainsi que d'exprimer de l'agression à l'égard d'autres visiteurs et/ou membres du personnel du parc ;
 - De vandaliser, quel que soit la nature, ou de se rendre coupable de formation de gangs, notamment par se comporter de manière inapproprié et/ou incivile (pas limitatif), sur les terrains du parc ;
 - De tenir des réunions et/ou des discours, de mener de la propagande, d'encaisser des cotisations, de procéder à des collectes ou de distribuer des objets gratuitement, d'en échanger ou proposer à la vente sur les terrains du parc, sans autorisation écrite préalable du parc ;
 - D'accéder à des locaux de services ou voies de service, même si ceux-ci ont accidentellement été laissés ouverts;
 - D'utiliser ou d'emporter des supports de fixations pour caméras et autres, des selfie sticks ou perches dans les attractions. Une caméra GoPro avec harnais de poitrine est toutefois autorisée;
 - D'afficher un comportement dangereux pour soi-même et pour autrui ;
 - De faire décoller ou atterrir des drones dans le parc, à moins qu'une autorisation spécifique ait été donnée à cet effet ;
 - Cette liste n'est pas limitative.

- Lors des situations mentionnées ci-dessus le directeur du parc décide souverainement de faire expulser de cette ou ces personne(s) et/ou de faire appel à la police pour d'assistance. Une redevance administrative d'au moins 50 euros par personne devra être payé. Il n'y a aucun recours possible dans ce cas.
- Les visiteurs auxquels l'accès au parc a été refusé, ne peuvent plus entrer à nouveau et ne peuvent réclamer aucune indemnité à ce titre sous aucun prétexte.
- Les visiteurs sont personnellement responsables pour les dommages qu'ils causent aux autres visiteurs ou aux installations du parc par imprudence, faute ou négligence. Les personnes bénéficiant d'un accompagnement relèvent de la responsabilité exclusive de leurs accompagnateurs. La direction ne peut pas être tenue responsable pour les dommages causés par d'autres visiteurs.

Article 9 - Quitter le parc

- Tous les visiteurs doivent quitter le parc au plus tard à l'heure de fermeture ; sinon, leur présence est punissable et une redevance administrative d'au moins 50 euros pp sera infligée.
- Les visiteurs souhaitant rentrer à nouveau dans le parc le même jour sont tenus de demander un timbre leur permettant d'accéder à nouveau au parc le même jour.

Article 10 - Accès aux attractions

- Les visiteurs doivent se conformer aux instructions affichées publiquement au niveau de chaque attraction, à la fois en ce qui concerne les conditions d'accès, la sécurité et l'organisation pratique. Il n'y a pas de recours possible contre cela.
- Pour certaines attractions, il est strictement interdit d'emporter des objets non-fixés de toute nature (lunettes, sacs à main, téléphones portables, foulards, selfie sticks, perches GoPro, caméra, ...) sur l'attraction. Ceci est à chaque fois affiché à l'entrée de l'attraction. Il est demandé aux visiteurs de laisser, avant d'accéder à l'attraction, ces biens sur les étagères ou dans les bacs prévus à cet effet au niveau du départ. Le visiteur reste à tout moment responsable pour ces biens. Le parc ne peut nullement être tenu responsable pour les éventuels dommages à et/ou perte de ces biens. Lorsqu'en dépit de l'annonce de l'interdiction d'emporter des objets non-fixés sur l'attraction, les visiteurs emportent néanmoins certains biens sur l'attraction, le parc ne peut pas être tenu responsable pour les éventuels dommages à et/ou perte de ces biens.
- Pour certaines attractions, une limite de poids, de taille ou d'âge par nacelle peut s'appliquer.
- Sur les attractions, les visiteurs doivent se comporter comme une personne prudente et raisonnable. Sinon, des démarches peuvent être entreprises à l'encontre de tel visiteur imprudent.
- Certaines attractions comportent des animaux vivants. Les animaux ne sont par nature pas sauvages mais peuvent toujours réagir de façon inattendue. Les enfants doivent toujours être suffisamment supervisés et les animaux doivent à tout moment être respectés. Au cas où des irrégularités sont constatées, les employés du parc doivent immédiatement en être informés.
- Le personnel employé par le parc dirige l'attraction dont il/elle est l'opérateur. Les visiteurs doivent respecter les instructions données par l'opérateur respectif.
- Dans le cas de certaines conditions météorologiques (vent, pluie, orage, températures trop basses ou trop élevées, ...), certaines attractions peuvent être (temporairement) fermées. Ceci s'applique également en cas d'intervention technique et/ou d'entretien. La décision de fermeture (temporaire) est prise par la direction et ne donne pas droit au recours. Les éventuelles fermetures pour les motifs susmentionnés ne sont pas communiquées préalablement par le parc. La fermeture d'une ou plusieurs attractions ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement partiel ou complet du billet d'entrée.

- Pendant les journées et/ou moments de moindre activités, les attractions sont ouvertes par intermittence ou ouvrent plus tard. Le fait d'ouvrir les attractions à tour de rôle ou plus tard est indiqué au niveau de l'attraction. Le fait d'ouvrir les attractions à tour de rôle ou plus tard ne peut en aucun cas donner lieu à un remboursement partiel ou complet du billet d'entrée.
- L'opérateur peut décider de refuser à quelqu'un l'accès à l'attraction, si le visiteur ne se conforme pas aux règles du présent règlement. Pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs, des règles spécifiques s'appliquent. Celles-ci se retrouvent dans le "Guide pour les personnes handicapées et leurs accompagnateurs" qui est disponible à l'accueil.
- Le visiteur est tenu de suivre les files d'attente clairement signalées et d'attendre son tour. En cas d'abus, l'accès au parc peut être refusé.
- Les entrées, sorties et sorties de secours du parc et des différentes attractions ne peuvent jamais être entravées.
- Les poussettes/chariots à bras doivent être laissées aux endroits destinés à cet effet ou aux endroits où elles ne gênent pas le passage et se trouvent en dehors des attractions (files d'attente et espaces d'attente y compris). Les poussettes peuvent être enlevées pour des raisons de sécurité.
- Chaque visiteur doit quitter l'attraction à l'issue du tour. S'il souhaite à nouveau profiter de l'attraction, il doit à nouveau prendre place dans les files d'attente décrites ci-dessus.
- Fumer, utiliser une cigarette électronique, manger et boire est interdit dans toutes les attractions et files d'attente (à la fois celles couvertes et en plein air).
- Les files d'attente des attractions sont clôturées à l'heure de fermeture du parc, sauf communication différente à l'entrée de l'attraction.

Article 11 - Accès aux spectacles

- Les visiteurs doivent se conformer aux instructions affichées publiquement à chaque spectacle, à la fois en ce qui concerne les conditions d'accès, la sécurité et l'organisation pratique. Il n'y a aucun recours possible dans ce cas.
- Le personnel employé par le parc est responsable pour le spectacle pour lequel il/elle est employé(e). Les visiteurs doivent respecter les instructions données par le membre du personnel respectif.
- Chaque espace de spectacle a une capacité maximale qui ne peut être dépassée pour des raisons de sécurité.
- Au cas où la capacité de l'espace risque d'être dépassé, le personnel employé par le parc a le droit de refuser l'accès au spectacle à des visiteurs supplémentaires pour la présentation concernée, sans qu'aucune indemnité ne soit due à ce titre.
- Le visiteur est tenu de suivre les files d'attente clairement signalées et d'attendre son tour.
- Les entrées, sorties et sorties de secours des différents espaces de spectacle ne peuvent jamais être entravées.
- Dans le cadre de la sécurité incendie, les poussettes et chariots à bras ne sont pas autorisés dans les salles de théâtre. Au Proximus Theater (Plopsaland De Panne), les poussettes et chariots à bras peuvent être placés dans le Foyer, et ce, en fonction de l'espace disponible et suivant les indications spécifiques d'un membre du personnel qualifié.
- Chaque visiteur doit quitter l'espace de spectacle dès la terminaison de la représentation. S'il souhaite assister à la représentation suivante, il doit à nouveau prendre place dans les files d'attente décrites ci-dessus.

Article 12 - Propreté et plantation

- Chaque visiteur du parc s'engage à se comporter de façon respectueuse envers l'environnement pendant sa visite au parc : tous les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet et clairement indiquées.
- Il est uniquement autorisé de se promener sur les sentiers balisés du parc. Prière de respecter et de ne pas toucher les clôtures, plantes, fleurs et gazons et de ne pas les endommager. Plopsa aimerait également explicitement signaler aux visiteurs qu'il y a certains endroits dans le parc où ils se trouvent des plantes toxiques pour les êtres humains et les animaux. Ces plantes toxiques ne sont pas adaptées à la consommation humaine. Les parents, les tuteurs et les superviseurs/enseignants des groupes et des classes de jeunes sont responsables à tout moment de veiller à ce que les personnes dont ils sont responsables ne consomment pas ces plantes. Le parc ni la direction n'y peuvent en aucune manière être tenus responsable.

Article 13 – Baignade

- Il est interdit de nager ou de se baigner dans les étangs, bassins aquatiques ou fontaines.
- Se baigner dans l'Amblève (Plopsa Coö) est également interdit.

Article 14 - Equipements hygiéniques

- Le parc comporte un certain nombre de toilettes clairement indiquées. Il est interdit de faire ses besoins à des endroits n'étant pas prévus à cet effet.
- Les soins à apporter aux nourrissons doivent obligatoirement avoir lieu uniquement aux endroits prévus et clairement indiqués.
- Il est interdit de jeter des objets dans les toilettes. Les serviettes hygiéniques, couches, lingettes et autres doivent être déposées dans les poubelles sanitaires.
- Il est interdit de fumer (cigarette électronique y compris) dans les toilettes et les bâtiments abritant celles-ci.

Article 15 - Objets perdus

- Chaque visiteur est responsable pour ses effets personnels. Les objets trouvés doivent toujours être déposés à l'accueil à l'entrée du parc.
- Le parc ne peut être tenu responsable pour tout vol, dommage ou accident impliquant les objets perdus.
- Les déclarations d'objets perdus peuvent être envoyées par e-mail aux adresses suivantes :
 - Pour Plopsaland De Panne: customerservice.pdp@plopsa.be;
 - Pour Plopsa Indoor Hasselt : customerservice.pih@plopsa.be;
 - Pour Plopsa Station Antwerp : customerservice.psa@plopsa.be;
 - Pour Plopsa Coö : customerservice.psc@plopsa.be;
 - Pour Plopsa Indoor Coevorden : customerservice.pic@plopsa.nl;
 - Pour Holiday Park : info@holidaypark.de.

Pour les parcs belges, celles-ci peuvent également être envoyées par la poste à Plopsa, à l'attention du Customer Service : De Pannelaan 68, 8660 De Panne ; pour Plopsa Indoor Coevorden au Customer Service : Reindersdijk 57, 7751 SH Dalen, Pays-Bas et pour Holiday Park au Customer Service : Holiday-Park-Strasse 1-5, 67454 Hassloch/Pfalz, Allemagne.

L'e-mail ou la lettre doit être envoyé(e) au parc où l'objet a été perdu.

- Les objets retrouvés peuvent, après contact avec le Customer Service respectif, être enlevés au bureau principal de Plopsa à De Panne, Belgique (pour Plopsa Indoor Coevorden à Dalen, Pays-Bas et pour Holiday Park à Hassloch, Allemagne) ou être renvoyés au propriétaire, contre paiement des frais d'envoi, emballage et administratifs.
- Les objets perdus sont conservés au maximum 2 mois, toutefois, Plopsa n'exerce pas d'obligation de rétention.

Article 16 - Enfants égarés et/ou personnes handicapées mentales

- Les parents/accompagnateurs doivent avertir le poste de premiers secours dans le cas que leurs enfants ou les personnes handicapées mentales se sont égarés. Les parents/accompagnateurs peuvent toujours récupérer leurs enfants et/ou les personnes handicapées mentales égarés auprès du poste de premiers secours.
- Lorsque les parents/accompagnateurs ont retrouvé leurs enfants et/ou les personnes handicapées mentales égarés, ils doivent en informer le poste de premiers secours.

Article 17 - Nourriture & Boissons

- L'assortiment des différents restaurants et débits de boissons, ainsi que les prix de vente, sont clairement affichés dans chaque point de vente de nourriture et/ou de boissons. Concernant les prix, aucune discussion et/ou recours n'est possible.
- Pour toutes les boissons achetées dans le parc en canette, bouteille ou briquette, le parc facture une consigne, qui peut être intégralement récupérée par les visiteurs après avoir rapporté les emballages vides et sur présentation du ticket de caisse.
- Un aperçu des ingrédients utilisés et de la composition des plats, concernant les allergènes, peut être demandé avant la visite, par écrit, via info@plopsa.be pour une visite aux parcs belges, via info@plopsa.nl pour une visite à Plopsa Indoor Coevorden et via info@holidaypark.de pour une visite à Holiday Park. Des informations peuvent également toujours être demandées sur place auprès du responsable de division.
- Le parc invite les visiteurs à demander un ticket de caisse, lors de leurs achats dans les restaurants et débits de boissons.
- Les repas et/ou boissons vendus ne sont ni repris ni échangés. Une fois le repas et/ou la boisson acheté(e), l'acheteur renonce à toute discussion à ce sujet. En cas de réclamation concernant le repas, le visiteur doit immédiatement signaler ceci au responsable de division.
- Le personnel employé par le parc est responsable pour le point de vente pour lequel il/elle est employé(e). Les visiteurs doivent se tenir aux instructions données par le membre du personnel respectif.
- Le pique-nique peut uniquement être consommé aux endroits prévus à cet effet. Il est interdit d'emporter en vrac des colis alimentaires et/ou des packs de boissons dans le parc.
- Quiconque se rend coupable de (tentative de) vol, se verra refuser l'accès au parc de manière définitive et sera immédiatement expulsé. Il n'y a aucun recours possible contre cela. En plus de la valeur des biens volés, une redevance administrative d'au moins 50 euros sera infligée. La direction se réserve le droit de porter plainte auprès des instances officielles compétentes et de faire valoir ses droits sur les biens volés.

Article 18 – Boutiques

- L'assortiment des différentes boutiques, ainsi que les prix de vente, sont clairement affichés dans chaque boutique. Nos prix sont indiscutables.
- Pour toutes les boissons achetées dans le parc en canette, bouteille ou briquette, le parc facture une consigne, qui peut être intégralement récupérée par les visiteurs après avoir rapporté les emballages vides et sur présentation du ticket de caisse.
- Le parc invite les visiteurs à demander un ticket de caisse, lors de leurs achats dans les boutiques.
- Les biens vendus ne sont ni repris ni échangés. Une fois le bien acheté, l'acheteur renonce à toute discussion à ce sujet.
- Le personnel employé par le parc est responsable pour la boutique pour laquelle il/elle est employé(e). Les visiteurs doivent respecter les instructions données par le membre du personnel respectif.
- Quiconque se rend coupable de (tentative de) vol, se verra refuser l'accès au parc de manière définitive et sera immédiatement expulsé. Il n'y a aucune recours possible contre cela. En plus de la valeur des biens volés, une redevance administrative d'au moins 50 euros sera infligée. La direction se réserve le droit de porter plainte auprès des instances officielles compétentes et de faire valoir ses droits sur les biens volés.

Article 19 - Incendie ou accident

- Un cas d'incendie, accident, évacuation, ... les instructions de la personne désignée du parc ou des services d'ordre doivent être strictement suivies et sans discussion.
- En cas d'évacuation, il est interdit d'entrer à nouveau dans les bâtiments/attractions évacués sans autorisation de la personne désignée du parc.
- Tous les accidents et blessures doivent immédiatement être signalés au poste de premiers secours pour enregistrement, examen et, le cas échéant, soins. Les accidents et/ou blessures n'ayant pas été immédiatement déclarés au poste de premiers secours pendant la visite seront considérés de ne pas avoir eu lieu dans le parc.

Article 20 - Argent & moyens de paiement

- La monnaie reçue doit immédiatement être contrôlée à la caisse. Ultérieurement, plus aucune réclamation ne sera acceptée à ce sujet.
- Les devises suivantes sont acceptées : EURO, LIVRE STERLING (uniquement à l'accueil de Plopsaland De Panne) et US Dollar (uniquement à l'accueil de Holiday Park).
- Les coupures de 100 euros, 200 euros et 500 euros sont uniquement acceptées à l'accueil.
- Les autres modes de paiement acceptés dans tous les parcs sont les cartes bancaires, Maestro, Visa, Eurocard-Mastercard et Carte Bleue International. Dans les parcs belges, dans certains restaurants et points snack, le Chèque-Repas Electronique Edenred (Billet Restaurant) et Sodexo sont également acceptés.
- Dans une série de cas déterminés préalablement, il est possible de payer avec le 'Plopsa' et/ou le 'Holly', l'unité monétaire interne du parc, ou au moyen d'un voucher. Ces bons de valeur ne sont pas repris, remboursés, remplacés ou prolongés.
- Il est possible de retirer des espèces à l'accueil jusqu'à une limite de maximum 200 euros et ceci s'applique uniquement aux visiteurs du parc, qui doivent produire à cet effet un billet d'accès valide et original.

Article 21 – Traitement des données à caractère personnel

- Pour toutes les informations concernant le traitement des données à caractère personnel des visiteurs du parc, il est renvoyé à la déclaration relative à la vie privée sur le site internet du parc respectif.

Article 22 – Images

- Des images sont captées par des caméras de sécurité dans le parc et sur le parking. Les droits d'exploitation de ce matériel appartiennent au parc, par conséquent le matériel peut être utilisé sans restriction par le parc et remis par demande aux autorités judiciaires.
- Il est possible que des photos ou des enregistrements vidéo soient réalisés (avec d'autres appareils que des caméras de sécurité) pendant une visite au parc. En principe, ces images ne seront pas ciblées. Les images ciblées ne seront prises qu'avec le consentement du visiteur en question. Pour les visiteurs âgés de moins de 18 ans, le représentant légal doit accorder une autorisation.
- Sur certaines attractions des images commerciales seront prises des visiteurs. Sur le plan du parc comme aux attractions il est mentionné que des photos peuvent être prises. Ces images ou enregistrements sont affichés sur des écrans à la sortie de l'attraction ou à la sortie du parc et peuvent être achetés par les visiteurs.
- Les droits d'exploitation de ces images appartiennent au parc, ce matériel peut par conséquent être utilisé par le parc sans aucune limitation. Pour obtenir davantage d'informations concernant le traitement des données à caractère personnel auquel il est procédé dans ce cadre et concernant les droits que les visiteurs peuvent exercer à ce sujet, il est renvoyé à la déclaration relative à la vie privée sur le site web du parc respectif référée à l'article 21.
- Les visiteurs qui ne veulent pas que des photos/images soient prises d'eux doivent explicitement signaler ceci à l'accueil avant d'accéder au parc (le jour de leur visite). Telle opposition n'aura aucun impact sur les images réalisées par les caméras de surveillance.

Article 23 – Conseils précieux.

- Les employés sont toujours ouverts à toutes demandes ou suggestions.
- Au cas où vous rencontreriez un problème ou ayez besoin d'assistance lors de votre visite, les employés du parc sont toujours disposés à vous aider.